

Noria Boukhobza

## Dénouer les noces

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Noria Boukhobza, « Dénouer les noces », *Terrain* [En ligne], 36 | 2001, mis en ligne le 08 mars 2007. URL : <http://terrain.revues.org/index1180.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Ministère de la culture / Maison des sciences de l'homme

<http://terrain.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://terrain.revues.org/index1180.html>

Document généré automatiquement le 03 octobre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Terrain

Noria Boukhobza

## Dénouer les noces

Pagination originale : p. 45-56



- 1 Les travaux actuels portant sur les jeunes filles d'origine maghrébine en France font émerger une image nouvelle : celle de femmes, majoritairement célibataires, refusant le mariage traditionnel et devenant par là des femmes émancipées socialement et sexuellement qui rompent avec la tradition <sup>1</sup>. Elles continuent alors d'être malgré elles les témoins et les acteurs d'une intégration. Pour celles qui continuent à choisir des musulmans comme conjoint, elles héritent encore de l'image de « femme soumise à la tradition ».
- 2 Or la réalité est tout autre. De manière très paradoxale, sous l'apparence d'un « bon mariage », accepté et permettant d'accéder au « trône de la mariée <sup>2</sup> », les noces les plus conformes à la tradition sont déjà porteuses d'un projet de rupture. Celui-ci détermine même le choix du conjoint, et les manipulations que mères et filles, parfois séparément, parfois de concert, opèrent à cet égard révèlent la « face cachée » du mariage.
- 3 Si peu de travaux abordent la question du « divorce » des femmes d'origine maghrébine, le mariage quant à lui a été essentiellement étudié jusqu'ici à travers le prisme juridique, en vue de mieux saisir les processus d'intégration de cette population <sup>3</sup>.
- 4 Le mariage maghrébin s'effectue sous deux formes : le mariage dit religieux, la *fâtiha*, consiste en la sacralisation du mariage par la lecture du premier chapitre du Coran réalisée essentiellement par des hommes <sup>4</sup>. Puis le mariage civil, qui obéit à la norme française. Le mariage maghrébin pratiqué en France a vu son ordonnancement se modifier : s'il comprend, pour être dit « complet », la fête, le rite civil et l'acte religieux, il ne dure qu'un jour – au plus trois –, au lieu des sept réglementaires, même si le déroulement de ses principales séquences est respecté.
- 5 L'observation du rite de la noce à Clermont-Ferrand et à Toulouse, où résident des familles d'origine algérienne, nous a permis d'étayer notre propos pour saisir les débats, les conflits, voire les ruptures qui surgissent dans les familles persistant à vouloir marier leurs filles conformément aux normes traditionnelles <sup>5</sup>. Celles qui parviennent à résister à ces pressions au point de rester libres deviennent auprès du groupe d'origine des filles aux « cheveux lâ » chés », que les mères n'ont pas pu « mâcher », tandis qu'aux yeux de la société d'accueil elles prennent rang parmi les célibataires.

- 6 Dans un article sur le célibat des femmes d'origine maghrébine, Hervé Flanquart constate que « les jeunes filles d'origine algérienne âgées de 25 à 29 ans ne sont que 38 % à être mariées, contre 48 % de celles qui sont d'origine française ». Mais de quel mariage s'agit-il ? Ces données chiffrées prennent uniquement en compte les mariages civils célébrés à la mairie.
- 7 Qu'en est-il pour les jeunes filles, issues des quartiers que nous avons observés, qui optent seulement pour le mariage religieux réalisé à l'abri des regards ?
- 8 En pleine modernité urbaine, au cœur des grands ensembles, l'exigence des mères concernant le mariage se réduit à deux critères : que le mariage de leur fille soit licite et qu'elle choisisse un musulman. Face à une pénurie de gendres et de peur de voir leurs filles « claquer la porte », les mères acceptent pourtant leur choix. Certaines filles, ayant plus de 25 ans, acquièrent un statut de « vieilles filles », de *bâyra*, mais, malgré cela, elles parviennent à « nouer leurs noces » et à satisfaire leurs intérêts ; d'autres, plus jeunes, se marient pour être conformes à la règle mais inscrivent déjà, parmi leurs objectifs, le divorce.
- 9 Cet article se veut une contribution à la compréhension de la tension vécue par ces enfants d'émigrés déchirés entre acceptation ou refus d'un destin et aspiration au bonheur individuel.

## Autour du choix

- 10 Ce qui a surtout retenu l'attention des chercheurs, c'est la question du choix du conjoint, révélateur de ce passage de la tradition à la modernité. En France, comme en Grande-Bretagne, les auteurs font le même constat. Un choix proche de la famille marque, selon eux, un attachement au groupe d'or, tandis qu'un choix hors du groupe est l'expression d'une autonomie, d'une rupture même<sup>6</sup>. Qu'en est-il des choix qu'opèrent les garçons ? Dans un contexte migratoire, ils sont libres de choisir, sans contrainte majeure. Par exemple, en élargissant leur choix à une femme « française », vue comme attirante et peu farouche : « Elle est celle avec qui la sexualité est possible mais l'alliance peu souhaitable », ce qui équivaut, selon Hervé Flanquart, à un « mariage à l'essai » que les filles ne peuvent en aucun cas faire. Or, nous allons voir que cette vision réduite au choix du conjoint masque les manipulations qui s'opèrent autour des alliances.
- 11 Reconnu par le groupe d'origine, un « mariage licite » est d'abord l'expression d'une approbation et reçoit la « bénédiction des parents », car, sans leur accord, l'union ne peut être célébrée<sup>7</sup>. Cette bénédiction est la marque du pouvoir donné par l'islam aux parents. « L'arme principale utilisée contre les enfants paraît être le *Dar wachall*. En effet, les parents sont investis du pouvoir d'Allah d'apporter leur bénédiction, ou leur malédiction, à leurs enfants. Divers adages et proverbes disent que quiconque reçoit la malédiction de ses parents ne peut être sauvé par les saints. Tandis que celui ou celle qui reçoit la malédiction des saints peut être sauvé par ses parents » (Mernissi 1983 : 113). C'est pour cette raison que la plupart des enfants ne veulent en aucun cas contrarier leurs parents et acceptent de se conformer à ces règles.
- 12 Dans le contexte migratoire, nous avons dit que le mariage peut s'effectuer en une seule journée, tout y étant rassemblé sur le modèle occidental. Le matin, l'acte civil est alors signé à la mairie, et le soir c'est à la maison que l'on célèbre l'acte religieux. On pourrait voir dans cette forme de mariage un accès à la modernité, or, il s'agit souvent de mariages de garçons. Ces derniers, en procédant au mariage civil, valident par cet acte la présence de l'épouse sur le territoire français tout en lui permettant d'acquérir une carte de séjour<sup>8</sup>. Il s'agit aussi de nouer des alliances avec le groupe d'origine et, pour les mères, d'avoir une bru à la maison. En effet, elles préfèrent marier leurs fils à des « filles de là-bas », ce qui en retour contraint les « filles d'ici » à y chercher elles aussi leurs maris et, faute de prétendants, à s'exposer au risque d'être envoyées en Algérie. Avec de telles exigences, les mères font souvent obstacle au mariage de leurs filles avec des garçons de même origine élevés en France. L'émergence de certains mariages mixtes trouve peut-être là une explication. Encore aujourd'hui, ce sont les parents des garçons qui choisissent une femme pour leur fils, tandis que, pour leurs filles,

ils ne peuvent qu'attendre les demandes. Les choix pour le mariage des fils furent longtemps orientés vers le pays d'origine, où les jeunes filles jouissaient d'une bonne réputation, à la différence des « filles d'ici », marquées négativement. Le mariage des jeunes filles en France devient alors difficile, surtout lorsqu'on sépare, dans le temps et dans l'espace, les deux temps du rite de la noce.

## Ici et là-bas

- 13 Prenons le cas d'une jeune fille élevée en France et mariée avec un Algérien. Le rite religieux, toujours célébré en Algérie, permet dans un premier temps aux familles de resserrer leurs liens, entre elles et avec le pays d'origine. Mais le mariage religieux s'apparente à des fiançailles puisque les jeunes gens doivent attendre la fête qui aura lieu en France et le rite civil qui la précède pour avoir des rapports sexuels. Quel sens pouvons-nous donner à ce rite dissocié ?
- 14 Ce partage exprime, d'une part, le lien affectif avec le pays d'origine, de l'autre, une volonté d'intégration dans le pays d'accueil. En choisissant un homme « de là-bas », la famille de la mariée exprime sa fidélité au modèle traditionnel, tandis que le mariage civil est plus ancré dans la modernité. Or, on découvre que, même en France, on peut séparer dans le temps le mariage religieux et le mariage civil avec des écarts très amples, pouvant aller jusqu'à plusieurs années pour certains couples. L'une de nos interlocutrices de Toulouse, mariée religieusement depuis plus de trois ans, ne veut en aucun cas valider son mariage à la mairie. A Clermont-Ferrand, une autre a attendu dix ans et d'être mère de cinq enfants avant de se décider à se marier civilement pour des raisons administratives. En revanche, le mariage civil de deux jeunes gens de la même origine et résidant en un même lieu s'effectue rapidement. Ces mariages de proximité sont très rares, nous l'avons vu, les garçons étant promis à des jeunes filles vivant en Algérie. Quant aux filles d'ici, qui, pour « nouer les noces », prennent un fils d'ici et se marient civilement, c'est une manière de montrer au voisinage qu'il s'agit d'un « vrai mariage » et non d'un « divorce déguisé ».
- 15 Qu'est-ce qui, de ces noces en deux temps et deux lieux, va être remis en jeu lorsqu'on va vouloir « se séparer » ?

## Mariage caché

- 16 Déjà le décalage temporel entre mariage religieux musulman et mariage civil français permet à certaines mères et à certaines filles de manipuler le rite de la noce<sup>9</sup>. Puisque, aux yeux de la communauté musulmane, il suffit pour que le mariage soit *halal* (Hammoudi 1988 : 185), c'est-à-dire licite, que la *fâtiha* soit prononcée en présence de témoins<sup>10</sup>. Cette séparation des rites a aussi été relevée pour d'autres populations, et Simeran Gell, notamment, en traite à propos du « double mariage » concernant des Sikhs de Grande-Bretagne : « L'intervalle existant entre ces deux cérémonies crée un état paradoxal où le couple se déclare officiellement marié mais n'en reconnaît pas la réalité. Très souvent, les époux vivent séparément durant cette période, dans des villes différentes, et n'ont plus la moindre relation, si ce n'est un très occasionnel coup de fil. Lors du mariage religieux, l'entourage fera comme si les mariés ne se connaissaient pas, et ceux-ci se comporteront de façon conforme à cette tradition » (Gell 1993 : 112). Dans le contexte migratoire propre à la Grande-Bretagne, il est nécessaire d'effectuer le mariage civil pour donner la preuve d'une intégration des individus. En revanche, en France, nombre de jeunes couples diffèrent le mariage « à la mairie » et se retrouvent au regard de l'état civil dans une situation assimilable à une union libre<sup>11</sup>. Comme elles ne portent pas le nom de leur mari, ces jeunes femmes paraissent plus libres et se donnent l'illusion d'être encore célibataires. Tant qu'elles n'ont pas enfanté, les mères disent d'ailleurs que « le mariage ne se voit pas sur leur visage ».
- 17 Cette formule très pratiquée, dans laquelle on peut entrevoir une forme d'accès à la « modernité », valorise celles qui en ont fait le choix. A Clermont-Ferrand, comme à Toulouse,

j'ai rencontré des lycéennes qui m'ont parlé de leurs « fiançailles » et de la « fête » qui avait été donnée en leur honneur alors qu'il s'agissait bien de leur mariage. Elles ne voulaient pas révéler à leurs amies non musulmanes, et surtout à leur institution scolaire, qu'elles étaient mariées, tout en affichant avec leur « fiancé » à la sortie du lycée une certaine liberté d'allure que seul leur statut d'épouse leur permettait. La plupart d'entre elles d'ailleurs se sont mariées civilement après avoir obtenu leur baccalauréat. Cette situation de compromis entre les deux cultures fragilise pourtant des mariages qui peuvent être rompus par les maris sans aucun recours administratif, ce qui équivaut à une forme de répudiation unilatérale et discrétionnaire qui n'est accordée qu'aux hommes. Il leur suffit de prononcer une formule religieuse devant un imam <sup>12</sup> pour rendre la séparation immédiatement exécutoire (Bouamama & Sad Saoud 1996 : 107).

- 18 Néanmoins, nous avons relevé que ce sont plus souvent les filles ayant choisi leur conjoint en dehors du groupe qui se marient de cette manière. Marquent-elles par là qu'il leur est plus facile qu'aux garçons de s'écarter de la tradition ? A moins que les apparences ne soient encore trompeuses...
- 19 Parmi les jeunes filles ayant opté pour le statut d'« étudiante à long terme », nombreuses sont celles qui se sont retrouvées *bâyras*, vieilles filles, après avoir dépassé 25 ans, âge au-delà duquel un célibat prolongé menace l'honneur des familles. Pourtant, dans les années 90, il y eut des hommes pour leur proposer le mariage. Dans un premier temps, les mères se trouvèrent flattées de ces demandes émanant de jeunes Algériens venus faire leurs études en France. Très vite, elles découvrirent que ces prétendants cherchaient à obtenir, par le mariage, la nationalité française. Peu importait cependant à ces mères en mal de gendre, qui virent d'abord là une solution au célibat prolongé de leurs filles et la possibilité de sauvegarder l'honneur familial.

### Les « chasseurs » de *bâyras* »

- 20 De nombreux mariages furent contractés avec ceux qu'on appela très vite les « chasseurs de *bâyras* ». Mais quelques années plus tard, face aux divorces, les mères déchantèrent. Pourtant ces mêmes « chasseurs de *bâyras* » furent à leur tour utilisés tant par les jeunes filles que par des mères comme « sauveurs de l'honneur » lorsqu'elles voulaient dissimuler la perte de la virginité de leurs filles. Aussi les jeunes filles trouvèrent-elles un palliatif en acceptant le conjoint imposé par les parents tout en se fixant pour objectif un divorce rapide. Prenons le cas d'une femme qui « maria » ainsi sa fille âgée de 30 ans. Le récit en est fait par une amie proche de la mariée : « Tu sais, on a fait la fête ensemble, on sortait en boîte régulièrement et parfois on prenait des “cuites”. Une fois, Nefissa était complètement “faite” et elle a fait l'amour avec un mec du quartier. Et il s'est bien vanté de l'avoir fait et d'avoir dérobé sa virginité. Alors, tu vois, son mariage avec ce type, c'était une manière de réparer la perte de son hymen. Il voulait des papiers à tout prix, il était donc d'accord pour épouser Nefissa et garder le secret. Dans un premier temps, ils ont fait le mariage religieux et un mois après elle l'a jeté publiquement en prétextant qu'il ne voulait se marier que pour des papiers. Son visa expira quelques jours après ; ne pouvant plus rester, il repartit avec le secret de Nefissa. En ayant «rétabli son honneur, elle peut vivre aujourd'hui sa vie de femme aux yeux de tous sans problème et choisir son compagnon <sup>13</sup>. »
- 21 Cette mère a procédé de la même manière pour les mariages de ses deux autres filles, en utilisant des « chasseurs de *bâyras* », ce qui suscita des commentaires du type : « Comment fait-elle ? Quand il la touche, il doit avoir l'impression de palper sa carte de séjour. » Aussi les mères en arrivent-elles à transformer l'union arrangée en un « mariage d'amour », en inventant un passé honorable à leur futur gendre et en racontant la rencontre romanesque et hasardeuse des deux promis. Bien sûr, personne n'est dupe, comme le révèle le commentaire suivant : « Il se trouve qu'à son arrivée [l'époux] en France, une voisine se trouvait dans le même avion que lui et sa destination était plutôt Algérie-Toulouse, mais sa mère a honte de dire que c'est

pour les papiers, alors elle invente une histoire d'amour, c'est à la mode, comme elle avait du mal à la marier. Paraît-il qu'elle a rencontré son amoureux sur la plage de Nice. Au début, c'était à Lyon lors d'un voyage et aujourd'hui c'est sur une plage. Et tous les deux sont tombés amoureux alors que cette fille ne sort jamais de chez elle. Vraiment, ses frères l'attendent à la sortie du métro et j'aimerais bien savoir comment elle a fait pour le rencontrer. »

22 En effet, la question du mariage fait s'affronter deux systèmes, celui des parents, centré sur l'honneur et la continuité de la lignée garantis par une « bonne alliance », avec celui des en »fants, qui, sur le mode occidental, privilégient le langage de l'amour, le choix personnel et revendiquent leur droit à accéder au bonheur individuel.

23 Certaines mères, pour vaincre les réticences de leurs filles face au mariage « arrangé » et parce que celles-ci vont bientôt atteindre le statut de *bâyra*, tentent de les convaincre en leur proposant d'elles-mêmes de « se marier pour en »suite divorcer ». Mais des jeunes filles, plus jeunes, sous la pression familiale, effectuent les deux rites du mariage, civil et religieux, tout en sachant qu'ainsi elles pourront « se défaire ».

### « Se défaire <sup>14</sup> »

24 Les filles comme leurs mères souhaitent en effet le plus souvent faire un « bon mariage », ce qui suppose un choix restreint dans un marché matrimonial en crise, choix qui s'apparente à une contrainte. Les jeunes filles qui, du fait de leur éducation, n'arrivent pas à se libérer du « voile de la pudeur » et veulent satisfaire le désir de leur mère optent donc pour un mariage conforme en tout point à la tradition, dans le but de se séparer au bout de quelque temps, puis de se remarier selon leur choix.

25 C'est le rite de la défloration qui est au cœur de ces manipulations du rite de la noce en deux temps. En effet, pour celles qui diffèrent le mariage civil, l'acte religieux revêt une nouvelle signification. Elles l'assimilent, avons-nous vu, à des fiançailles puisque les deux époux ne peuvent avoir de rapports sexuels et doivent attendre le jour des noces pour officialiser leur couple auprès de leur groupe d'origine.

26 Ainsi, de peur que sa fille de 16 ans ne perde sa virginité, une mère décide d'accepter une demande en mariage provenant d'un voisin. Après une célébration rapide, la fille va vivre chez sa belle-famille, qui réside à proximité du domicile paternel. Tout en continuant ses études, elle doit maintenant s'occuper des tâches domestiques qui incombent à toute bru. Au bout de dix mois de vie commune, la jeune épouse décide cependant de retourner chez elle. Voici le récit de notre interlocutrice : « J'ai attendu le petit truc pour déclencher mon départ, comme prétexte, parce que je continuais à aller au lycée, j'ai redoublé mon année de seconde à cause de cela, j'arrivais et j'allais dans ma chambre et je ne sortais plus, sauf pour aller chez mes parents qui habitaient à 50 mètres de chez eux. J'en ai eu marre, je n'étais pas faite pour le mariage. J'ai pris "mes cliques et mes claques" et je suis revenue chez mes parents, qui n'ont pas accepté mon retour. Pendant des mois, c'était la guerre. »

27 Les parents de la jeune fille refusent de reconnaître cet échec, désapprouvent cette séparation et travaillent à une réconciliation entre les deux parties. Pour pouvoir divorcer comme elle le souhaite, la jeune femme est alors obligée de ruser, de dissimuler : « [...] On se contacte par nos avocats interposés. Au départ, c'était un divorce par faute, et lui il a demandé un divorce à l'amiable parce qu'il était malade et j'ai accepté parce que je voulais en finir. [...] Moi j'ai dit qu'il voulait se marier avec moi pour les papiers et, en prenant du recul, j'en suis sûre maintenant, il avait un récépissé en tant qu'étudiant, il n'avait même pas la carte de séjour et cela a traîné comme il était malade, alors il a avancé les choses. Je ne voulais pas que mes parents s'en occupent, je ne voulais pas faire un divorce par faute, alors j'ai fini pas changer d'avocat mais mes parents étaient rancuniers, c'était comme si on avait divorcé avec eux. Parce que mes parents voulaient que je revienne ; tous les jours, ils me disaient de repartir là-bas, c'était la bagarre, moi je voulais faire un divorce à l'amiable et mes parents un divorce

par faute. [...] J'allais voir mon avocat en cachette et mes parents ne le savaient pas, et par chance, j'étais toujours là quand le courrier arrivait à la maison, tout se passe par courrier... »

28 C'est la mère qui est la plus touchée par ce « divorce » qui la renvoie comme en miroir à sa propre histoire. Elle-même, jadis, mariée en Algérie à 14 ans, a quitté son mari un an après. Ce qui est vécu par sa fille est comme une répétition de cet événement et éclaire à sa manière la relation entre un ici et un »là-bas où des destins, comme par fatalité, se reproduisent de génération en génération. Or, entre les lieux et les époques s'est opérée une différence. Là-bas, les femmes ne pouvaient pas prendre l'initiative d'un divorce, « se défaire » c'était se séparer d'avec tout le village, même si la répudiation permettait aux femmes de se remarier. En France, une jeune femme peut décider de quitter son mari. De même, pour se séparer de lui, il suffit qu'elle le fasse savoir publiquement. Il n'y a pas d'acte juridique ou religieux pour entériner cette décision qui, bien sûr, n'a de validité que dans ce cas particulier.

29 Dans le contexte migratoire, un tel renversement permet ainsi aux filles de nouer et de « dénouer » leurs noces <sup>15</sup>.

30 Pour ce qui concerne le divorce dans le cas d'un mariage civil, une oppo »sition se dessine entre les parents et leur fille. Les premiers préfèrent un divorce « par faute » qui, en accusant le mari, sauvera l'honneur de leur fille, et misent sur une possible réconciliation. En cas d'échec de celle-ci, le divorce « par faute » présente l'avantage de »permettre à leur fille de se remarier sans problèmes. Le divorce à l'amiable, plus souvent souhaité par le couple, écarte les parents, en donnant la priorité aux choix des deux seules personnes concernées. On retiendra que, dans la séparation « par faute », on assimile la jeune fille à une *bâyra*. Ce cas de figure est en effet considéré comme le modèle acceptable par tous. En accusant le prétendant de s'être marié pour accéder à la nationalité française, on fait du « sauveur de l'honneur » un homme sans scrupules, un trompeur, à rejeter hors de la collectivité, ce qui advient souvent puisqu'il retourne en Algérie.

## Divorcer, se séparer

31 Il est difficile aux femmes de définir la séparation surtout lorsqu'il s'agit d'un « mariage licite ». La confrontation des discours des unes et des autres fait apparaître des flottements révélateurs. Pour l'une de nos interlocutrices de Clermont-Ferrand, âgée de 57 ans, qui n'a marié ses filles que « religieusement », voici ce qu'il en est : « La *fâtiha*, ça ne tient rien du tout, c'est une union fragile, les mariés peuvent se séparer sans personne. C'est la parole qui prime, d'abord toutes les voisines sont au courant lorsque le couple se sépare. Si un homme ne dit rien, il est convoqué par l'imam pour expliquer sa situation. La jeune femme quant à elle n'a pas besoin de dire ou de nommer, il y a toujours des témoins. »

32 Une jeune femme, pour donner son point de vue, aborde la séparation du côté des hommes : « Normalement, religieusement, les hommes qui veulent se séparer de leur femme, ils doivent respecter certaines règles. Ils doivent attendre la période des règles de leur femme pour s'assurer qu'elle ne soit pas enceinte. Si c'est le cas, il doit la garder chez elle pendant deux ans, le temps de l'allaitement. Ensuite, il peut se séparer en prononçant la formule trois fois en présence de la famille de l'épouse : "Je ne te veux plus." C'est comme une répudiation, mais aujourd'hui, ici en France, les hommes et les femmes se séparent très facilement. »

33 Une femme de Toulouse, qui vient tout juste de marier sa fille, dit, quant à elle : « Tu sais, c'est bien de faire le mariage *hlal*, comme cela les jeunes peuvent vivre à la colle, et s'ils ne s'entendent plus, ils n'ont pas besoin de passer devant le tribunal, c'est plus simple de se séparer, c'est comme un essai. »

34 L'expression « c'est comme un essai » révèle la fragilité de cette union et son corollaire positif : la facilité avec laquelle on peut la rompre puisque, comme on se plaît à le répéter : « La fille dès qu'elle se sépare, elle est *ma talguelt*, littéralement, "divorcée". »

35 Pour parler de la séparation, en effet, est utilisé le terme « divorcer », alors que celui-ci est impropre dans le cas que nous venons d'évoquer. Finalement, pour les femmes, quitter

simplement le domicile conjugal équivaut à rompre le « mariage licite » ; aucun rite n'entérine la séparation si ce n'est qu'elles réintègrent la maison paternelle. Plusieurs formes de rupture correspondent à des modèles d'union, mais le flou terminologique demeure. L'essentiel restant que la jeune fille, encore en âge de se remarier, noue une nouvelle alliance.

36 « Lorsqu'une fille veut se remarier, il faut des témoins pour dire qu'elle s'est séparée de son mari, après on célèbre le rite, mais cette fois-ci on ne fait pas de fête. »

37 Se séparer, c'est essentiellement poser des actes, une parole publique qui diffère selon les hommes et les femmes. Pour les premiers c'est devant l'imam, pour les secondes c'est devant leur famille et leur groupe d'origine. Deux lieux distincts, qui impliquent, pour l'un, un rituel effectué par les hommes, pour l'autre, une parole coutumière.

### « Dénouer les noces »

38 Le rite du mariage en deux temps où le mariage religieux et le mariage civil sont séparés, le mariage « à demi », avec rite civil dans un pays et rite religieux dans l'autre, offre en effet la possibilité de manipuler le rite de la noce en jouant tour à tour de ces deux modèles d'union. « Dénouer les noces » devient alors un parcours complexe. Reste à savoir de quel mariage on divorce dans ce contexte-là et quelles en sont les conséquences possibles lorsqu'il s'agira de nouer une nouvelle alliance. On divorce à la fois de ses parents, d'une tradition, d'un pays, d'un temps de sa vie... Une fois divorcées, que se passe-t-il pour ces femmes jeunes ?

39 Celles qui n'ont pas eu d'enfants renouent malgré elles avec leur statut de jeune fille et se séparent de leur identité de femme, identité sociale provisoire, tandis que celles qui ont eu des enfants deviennent des « mères divorcées ». Les premières, qui retrouvent toutes les contraintes familiales, doivent à nouveau négocier avec leur famille leurs sorties, comme leurs plus jeunes sœurs : « Mes parents ne me disent jamais que je suis grande parce que je suis mariée et divorcée, ils ne pensent pas comme cela, pour eux je suis toujours la fille qui n'est pas partie de la maison. Bien au contraire, si je pars des week-ends, eh bien, ils doivent savoir avec qui. »

40 Pour les *bâyras* autonomes financièrement, qui en se mariant et en divorçant se séparent de leur statut de « vieilles filles » et détournent à leur profit la logique des échanges matrimoniaux, il sera ensuite plus facile de nouer d'autres alliances. Tandis que pour les filles plus jeunes, certains parents souhaitent encore une fois choisir leur conjoint : « Dès fois ma mère me reproche d'avoir divorcé et alors elle me dit : "Pourquoi tu t'es mariée et après tu as divorcé ?" Mais je lui réponds qu'il fallait bien l'autorisation des parents pour mon mariage et elle pouvait dire non en amont. »

41 D'autres se séparent dans un premier temps des normes familiales et, comme preuve de leur émancipation, optent pour un mariage d'amour, en choisissant un non-musulman, ce qui inclut, là encore, aux yeux des mères, la possibilité d'une séparation.

42 A Clermont-Ferrand, pourtant, certaines d'entre elles ont marié leurs filles à des Français convertis mais souhaitent leur divorce en espérant qu'elles finiront par se « ranger » avec un homme de la même origine qu'elles. Quoi qu'il en soit, l'union avec un « Français » s'apparente au mariage homogamique puis « que, même si le conjoint a une autre origine, on le rencontre dans son milieu professionnel, associatif ou étudiant. En outre, le fait que les hommes qu'elles épousent optent – fût-ce de pure forme – pour la religion musulmane suffit à faire de ce type de mariage un mariage « traditionnel » conforme aux valeurs du groupe et qui n'entraîne pas de rupture avec la famille. Les filles continuent donc à se marier selon la coutume, mais il y a un déplacement du marché matrimonial et un élargissement des choix puisque les prétendants n'appartiennent plus au seul groupe d'origine (Vernier 1977). En effet, quoique mariées à des « Français », les filles restent très attachées au foyer familial et continuent à aider leur mère. Des mères qui, veuves ou divorcées, sont seules à prendre les décisions et préfèrent au regard des autres femmes soutenir leurs filles et plus tard, en retour,

bénéficiaire de leur soutien. Si la séparation survient, elle équivaut alors à une simple rupture de relation avec l'ami en question.

43 Mais si, dans le contexte que nous venons de décrire, le mariage est susceptible d'autant de manipulations, si l'on peut aussi bien jouer du rite religieux que du rite civil avec des écarts, des « mariages à demi », l'un ou l'autre seulement ayant été célébré, de manière à pouvoir négocier plus tard une séparation (dont nous avons vu qu'elle est parfois déjà inscrite dans le projet d'union), qu'en est-il du « mariage » et du rite qui le fonde ? De quelles significations se charge-t-il ?

44 C'est du côté des femmes que nous devons retourner et, plus particulièrement, de cette fameuse « fête » sans laquelle, à leurs yeux, aux yeux de la collectivité tout entière, aucune des cérémonies précédentes ne trouve sa légitimité.

## Femme mariée »aux femmes

45 Entre le rite religieux et le rite civil se situe le mariage coutumier, qui est le plus important pour les femmes. Toutes les filles sont éduquées en vue d'accéder au « trône de la mariée »<sup>16</sup>. Aujourd'hui on célèbre le mariage coutumier en France pour montrer à tous et à toutes que la jeune fille est apte à devenir une femme, et pour valider ce passage symboliquement et socialement.

46 Peu important donc les conditions réelles de ce mariage « arrangé », peu important les conflits, les attermolements, les compromis nécessaires à sa réalisation... Le jour de la fête, la mère de la jeune fille et sa belle-mère pacifient, coopèrent. D'autres femmes présentent leur belle-fille pour sa première sortie, la « khalajette »<sup>17</sup>, parée comme une mariée, qui accompagne en ce jour la mariée du moment qui « entre » dans la communauté. Présentées face à face dans un jeu de miroirs, puis côte à côte, dans une totale gémellité accentuée par l'identité des coiffures, des maquillages, des tenues et des lourdes parures, les deux jeunes femmes offrent du rite une image redoublée, dédoublée... Rite en deux temps, où la mariée « sortante » vient parfaire son passage, l'accomplir pleinement par cette « présentation », mais aussi rite qui opère une transmission, de l'une à l'autre, une sorte de passation qui plus largement s'étend aux autres jeunes filles et jeunes femmes présentes. Toutes sont là, jeunes et moins jeunes, parées, revêtues de leurs plus beaux atours, jouant de tous les pouvoirs de leur séduction, entre elles, entre femmes, pour les accueillir, les faire leurs. Des heures durant, jusque tard le soir, la cérémonie voit se succéder, se relayer, la chaîne des candidates au « trône de la mariée ». Devant l'assemblée des femmes du quartier, une jeune femme est « mariée », d'autres se font connaître. Aucun homme n'est présent. Ni à l'intérieur de la salle des fêtes, ni à l'extérieur, calme et vide comme en tout début d'après-midi...

47 Où est en ce jour le marié ? Il n'y a pas de marié. Aujourd'hui est pour lui un jour comme les autres... Peut-être regarde-t-il la télévision avec quelques amis, peut-être est-il sorti boire un verre... A aucun moment il n'est question de lui. Tout cela ne le concerne point. On est ici au cœur du grand marché matrimonial où des femmes tenant des rôles coutumiers partagent leur savoir-faire : les cuisinières, l'habilleuse, la poseuse de henné, les chanteuses<sup>18</sup>.

48 Pour la mariée « entrante » accompagnée de la « sortante », on danse, on chante, on fait monter les enchères, on se réjouit « ici ». « Là-bas », comme à la sauvette, ont eu lieu dans la discrétion et l'intimité le mariage religieux, une affaire d'hommes, et le mariage civil, un « arrangement » dont on a vu qu'il n'est pas toujours nécessaire.

49 Par leur mariage, les jeunes filles manifestent que la transmission s'est bien opérée entre celles que l'on appelle les femmes « expérimentées » et elles. Ces dernières sont là pour rappeler à chaque fête qu'il faut que les filles se marient à des âges convenables – c'est-à-dire avant 25 ans, au risque de devenir des vieilles filles – et en respectant la coutume.

50 En un retournement complet, le pays d'accueil, et en son sein les grandes cités, est devenu le lieu où se maintient et se vivifie la tradition, où elle s'exhibe de la manière la plus théâtrale,

la plus spectaculaire qui soit, lieu aussi où s'opère sa transmission des femmes aux femmes. Des femmes de là-bas aux femmes d'ici certes, des femmes d'hier aux femmes d'aujourd'hui, envers et contre tout, à l'abri des regards extérieurs, alors même que c'est une image moderne et standard du mariage qui est donnée à la mairie.

51 De même que le mariage officiel en deux temps sépare le rite religieux et le rite civil, le mariage coutumier, encore différé par rapport aux précédents, opère une disjonction entre la pure mise en scène d'un « couple », signe d'une intégration réussie dans la société d'accueil, et le rite traditionnel dont seules les femmes sont les actrices et les maîtresses.

52 Par là, peut-être les femmes parviennent-elles à séparer et à concilier symboliquement deux univers et, à leur jonction, à trouver ou simplement à dire, à signifier, leur propre place.

### ***Bibliographie***

**Belhadj M.**, 1998. « Une “révolution” tranquille. Stratégies professionnelles et dynamique familiale d'un groupe de femmes françaises d'origine algérienne », thèse de troisième cycle en sociologie, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales.

**Bouamama S. & H. Sad Saoud**, 1996. *Famille maghrébine de France*, Paris, Desclée de Brouver.

**Boukhobza N.**, 1999. « Dans l'ombre du jour. Regards croisés sur la transmission mère/fille dans un contexte migratoire », thèse de troisième cycle en anthropologie sociale, Toulouse, Ecole des hautes études en sciences sociales.

**Flanquart H.**, 1999. « Un désert matrimonial. Le célibat des jeunes femmes d'origine maghrébine en France », *Terrain*, n° 33 : « Authentique ? », septembre, pp. 127-144.

**Gavron K.**, 1996. « Du mariage arrangé au mariage d'amour. Nouvelles stratégies chez les Bengali d'East London », *Terrain*, n° 27 : « L'amour », septembre, pp. 15-26.

**Hammouche A.**, 1994. *Mariage et immigration. La famille algérienne en France*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.

**Hammoudi A.**, 1988. *La victime et ses masques. Essai sur le sacrifice et la mascarade au Maghreb*, Paris, Le Seuil.

**Gell S.**, 1993. « Le double mariage. Immigration, tradition religieuse et représentation de l'“amour” chez les Sikhs de Grande-Bretagne », *Terrain*, n° 21 : « Liens de pouvoirs ou le clientélisme revisité », octobre, pp. 111-128.

**Mernissi F.**, 1983. *Sexe, idéologie, islam*, Paris, Tierce.

**Rude-Antoine E.**, 1990. *Le mariage maghrébin en France*, Paris, Khartala.

**Verdier Y.**, 1980, *Façons de dire, façons de faire. La laveuse, la couturière, la cuisinière*, Paris, Gallimard.

**Vernier B.**, 1977. « Emigration et dérèglement du marché matrimonial », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 15, juin, pp. 31-58

### ***Notes***

1Le questionnement des chercheurs est centré essentiellement sur la question de leur intégration. Dès lors qu'elles optent pour des mariages considérés comme traditionnels, elles sont repérées comme des femmes non intégrées alors que le mariage réalisé en France revêt plusieurs formes.

2Cette expression fait référence à un des chapitres de ma thèse sur le rituel du mariage maghrébin.

3Citons par exemple l'ouvrage de E. Rude-Antoine (1990). Un travail récent de A. Hammouche (1994) aborde, il est vrai, le mariage d'un point de vue sociologique et anthropologique mais sous l'angle des hommes, en étudiant les stratégies matrimoniales afin de comprendre les dynamiques identitaires qui en découlent. Mon propos s'est situé dans

une autre perspective. Il s'agissait plutôt de révéler la prégnance des valeurs héritées de la société d'origine, leur perpétuation, mais aussi leur réinterprétation, voire les manipulations auxquelles on peut les soumettre.

4L'utilisation du terme « mariage religieux » ne revêt pas la même signification que pour le mariage religieux chrétien indissoluble. Un « mariage licite » serait plus approprié puisqu'il est sacralisé oralement par la lecture d'un passage du Coran. Dans le pays d'origine, le mariage civil s'effectue chez le *cadi*, un juge qui rédige un acte juridique pour permettre aux couples d'obtenir un livret de famille où il y a la mention épouse/ époux. En France, dans le cas d'un « mariage licite », prononcé oralement, le couple n'a pas de livret de famille et est assimilé à un couple vivant en union libre. Lorsqu'il y a des enfants, on lui délivre un livret de famille où il est mentionné à titre de père et mère.

5Ce travail de terrain s'inscrit dans le cadre d'une thèse soutenue en 1999 (Boukhobza 1999) sur la construction d'une identité et d'un destin de femme autour du rite de la noce. Les données présentées ici concernent essentiellement des familles d'origine algérienne résidant en France depuis plus de quarante ans dans les quartiers des villes de Toulouse et de Clermont-Ferrand.

6Pour Hervé Flanquart (1999), les filles ayant effectué des études, en émettant des exigences quant à leur choix, prennent le risque de se trouver face à un « désert matrimonial ». Pour Kate Gavron (1996), le choix d'un époux est encore une affaire de famille chez les Bengali d'East London.

7Pour le mariage religieux, c'est la parole échangée entre les pères des mariés qui prime, la présence des témoins est obligatoire pour attester le mariage. En l'absence du père, ce dernier est remplacé par un tuteur proche de la parenté, un frère, un fils. Le mariage religieux est avant tout une affaire d'hommes.

8Le couple doit vivre deux ans sous le même toit pour permettre à l'épouse ou à l'époux en situation d'immigration de solliciter sa nationalité française.

9Même des mères veuves ou divorcées utilisent le « mariage licite » pour être libres de quitter leur ami s'il n'est pas conforme à leur attente.

10Saïd Bouamama et Hadjila Sad Saoud (1996 : 107) signalent qu'« il existe encore en France un certain nombre de mariages, légitimés socialement et religieusement, mais qui ne sont pas officiels et qui permettent à certaines familles de marier leurs filles sans leur réel consentement. Cette pratique était courante en Algérie où les mariages se célébraient sans recours administratif. On célébrait le mariage religieusement, en faisant appel à un imam, qui entérinait ainsi le mariage par une *fâtiha* ». Cf. M. Belhadj (1988).

11Lorsque le couple décide de se marier à la mairie, dans le cas où le mari est un homme de là-bas. A Toulouse, en 1995, des mariages ont été refusés par le maire. Les couples furent soupçonnés d'effectuer un mariage de complaisance alors que l'une des jeunes filles était enceinte. Les garçons mariés à des filles de là-bas n'ont pas rencontré les mêmes réticences. Pour les premières, perçues comme des femmes soumises, refuser de les marier en les préservant d'un mariage de contrainte, c'est pour le maire se positionner comme un « sauveur ». La mairie utilise à sa manière cette forme d'union fragile pour la défaire, puisqu'une des conséquences directes, c'est d'expulser le conjoint.

12Pourtant, la population algérienne opte massivement pour cette forme de mariage dissocié, l'acte civil s'effectuant alors soit avant soit après la fête ; tandis que pour la plupart des Tunisiens et des Marocains, le mariage civil est indissociable du mariage religieux. Cf. Rude-Antoine 1990.

13Précisons qu'à ses noces sa mère fit une petite fête en invitant seulement quelques femmes à titre de témoins.

14Cette expression fait référence au rite du mariage licite. En effet « le sacrifice du mariage porte le nom de *hlal*, traduit généralement par licite et opposé au *hram*, illicite. On notera également que *hlal* vient d'une racine *hl* qui signifie ouvrir, défaire [...], terme qui renvoie à l'accès à la sexualité permise » (Hammoudi 1988 : 185).

15Ici, je prends seulement le cas de celles qui n'ont pas eu d'enfants, nous savons que les séparations de couples ayant des enfants posent des problèmes plus complexes.

16J'ai étudié toutes les modalités de cet apprentissage dans un ouvrage à paraître. Cf. Boukhobza 1999.

17Tel est son nom, de la racine arabe *khalja* : « sortir ».

18J'étudie dans le chapitre deux de ma thèse ces rôles coutumiers sur le modèle de la laveuse, la couturière, la cuisinière, mis en évidence par Yvonne Verdier (1980).

### ***Pour citer cet article***

Référence électronique

Noria Boukhobza, « Dénouer les noces », *Terrain* [En ligne], 36 | 2001, mis en ligne le 08 mars 2007.

URL : <http://terrain.revues.org/index1180.html>

**Boukhobza N.**, 2001, « Dénouer les noces », *Terrain*, n° 36, pp. 45-56.

### ***À propos de l'auteur***

**Noria Boukhobza**

Centre d'anthropologie, Toulouse

### ***Droits d'auteur***

Propriété intellectuelle

### ***Résumé / Abstract***

En pleine modernité urbaine, au cœur des grands ensembles, l'exigence des mères d'origine algérienne concernant le mariage de leurs filles se réduit à deux critères : que ce mariage soit licite et que leurs filles choisissent un musulman. De manière très paradoxale, sous l'apparence d'un « bon mariage », accepté et permettant d'accéder au « trône de la mariée », les noces les plus conformes à la tradition sont déjà porteuses d'un projet de rupture. Celui-ci détermine même le choix du conjoint, et les manipulations qu'opèrent mères et filles – parfois séparément, parfois de concert – révèlent la « face cachée » du mariage. Le mariage en deux temps et selon deux modèles d'union (civil dans un pays et religieux dans l'autre) offre en effet la possibilité de manipuler le rite des noces. « Dénouer les noces » devient alors un parcours complexe. Reste à savoir de quel mariage on divorce dans ce contexte et les possibles conséquences sur une nouvelle alliance.

**Mots clés :** rite, famille, séparation, mariage, femme, manipulation, France-Algérie, parenté et alliance, rituels

### **Untying wedding bands**

In highly modern urban centers, mothers of Algerian origins have two major requirements as regards the marriage of their daughters: the marriage should be lawful, and the daughter should choose a Muslim. Quite paradoxically, the weddings that most closely follow tradition and look like “good marriages” (which allow access to the “bride’s throne”) convey plans for a rupture. These plans determine even the choice of the spouse. The manipulations by mother and daughter – separately or together – reveal the “hidden face” of marriage. A marriage in two steps and under two models (civil law in one country and religious law in another) provides the possibility of manipulating wedding rites. “Untying wedding bands” thus becomes a complex

process. But from which marriage is a divorce made? And what are the possible consequences on a new marriage?

**Keywords :** separation, marriage, wedding rites, women, France/Algeria

**Index géographique :** France, Afrique du Nord

**Index thématique :** famille - parenté et alliance

**Licence portant sur le document :** Propriété intellectuelle